

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2015

PRESENTS : MM. CUBERTAFON, BOULANGER, POUQUET, COMBROUX, CHATELIER, MERILLOU, DELAGE, REYNAUD, Mmes POLTORAK, PERETTI, GAY, MAILLER, PEYRAMAURE, CHABRELIE, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT EXCUSE : Mme ISASCA

Mme PERETTI a été élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

Le Maire fait observer 1 minute de silence en mémoire des victimes des attentats du 13 novembre dernier.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 18 septembre 2015

Mise aux voix : le procès-verbal du 18 septembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

2. Projet de schéma départemental de coopération intercommunale

➤ Proposition n° 5 : Fusion de la Communauté de Communes du Pays de Lanouaille et de la Communauté de Communes Causses et Rivières en Périgord :

Considérant que la proposition envisage la fusion en l'état de 2 blocs intercommunaux ayant déjà des habitudes de travail communes,

Considérant que le territoire envisagé présente une certaine similitude (ruralité, rivières, pas de gros centre urbain polarisant),

Considérant que le découpage correspond aux limites du canton Isle-Loue-Auvézère, permettant une meilleure lisibilité pour la population,

Le Conseil municipal approuve ces arguments mais regrette vivement que la fusion ne concerne que ces deux intercommunalités.

Un regroupement avec la Communauté de Communes du Pays Thibérien et la Communauté de Communes du Pays de Jumilhac Le Grand apparaissait opportun dès 2017.

La réorganisation du territoire à l'échelle des 4 EPCI aurait permis d'accroître plus sensiblement leur force d'action, leurs moyens d'ingénierie et leurs moyens financiers.

➤ Proposition n° 12 : Fusion du SMD3, des SMCTOM de Montpon-Mussidan, Ribérac, Vergt, Nontron, Thiviers, du SYGED et du SMICTOM du Périgord Noir :

La collecte des déchets ménagers et assimilés ménagers est réalisée par le SMCTOM du secteur de Thiviers pour l'ensemble de notre territoire.

Bien que le SMD3 ait modifié ses statuts par arrêté préfectoral du 21 janvier 2015 en y étendant ses compétences à la collecte des déchets : « cette compétence est assurée en lieu et place des collectivités adhérentes au SMD3 qui en font la demande et doit faire l'objet d'une délibération par l'assemblée délibérante ».

A ce jour, la communauté de communes à laquelle notre commune est adhérente n'a pas exprimé sa volonté de transférer la collecte des déchets au SMD3.

Monsieur le Maire explique que le SMCTOM, conscient des enjeux liés à la maîtrise des coûts de gestion du service a toujours su mettre en œuvre des actions permettant de maintenir le taux de la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères depuis 2003.

Le SMCTOM du secteur de Thiviers offre un service de qualité et de proximité :

- 5 déchetteries sont ouvertes aux usagers et professionnels sur l'ensemble du secteur
- Un service de collecte proposé aux professionnels pour les déchets assimilés aux déchets ménagers

- Possibilité de location de caissons pour les professionnels
- Mise en place de plusieurs modes de collecte : porte à porte, points de regroupements, containers semi-enterrés et enterrés
- Possibilité donnée à nos communes d'implanter des containers semi-enterrés (esthétisme, propreté, suppression des nuisances visuelles).
- Mise à disposition de composteurs pour les usagers
- Une écoute, un conseil, une aide pour le tri des déchets et la diminution des déchets ultimes.

Proposition : Le conseil municipal au vu des arguments évoqués ci-dessus, *s'oppose* à la mise en œuvre d'une fusion d'ici le 1^{er} janvier 2017.

Le conseil municipal réaffirme sa volonté d'être les décideurs et les acteurs de l'organisation de leur territoire.

➤ **Proposition n° 19 : Fusion des SIAEP d'Excideuil, de Nanthiat et de Savignac-Lédrier**

Le Conseil municipal ne s'oppose pas à cette fusion.

Deux exploitants différents mais ces SIAEP contigus bénéficient d'interconnexions.

3. Rapport de la Communauté de Communes du Pays de Lanouaille sur la mutualisation des services

Vu l'article L.5211-39-1 du Code général des Collectivités Territoriales, introduit par la loi RCT du 16 décembre 2010 et stipulant :

« Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable. (...) »

Vu la loi NOTRE du 7 août 2015 précisant les dates d'approbation dudit rapport (transmission aux communes au plus tard le 1^{er} octobre 2015 pour avis simple, puis vote en Conseil communautaire avant le 31 décembre 2015),

Suite au renouvellement des conseils municipaux de mars 2014, un rapport relatif aux mutualisations de services a été établi par l'EPCI. Il appartient à chaque commune membre d'émettre un avis sur ce rapport.

Mise aux voix sur le Rapport sur la mutualisation des services et la proposition afférente de Schéma de mutualisation des services : adopté à l'unanimité.

4. Attribution du marché de Raccordement de la Halle des sports au réseau de chaleur et chauffage de la salle

Vu l'avis d'appel à la concurrence publié au BOAMP et sur le profil acheteur de la Commune,

Vu les offres reçues,

Vu le PV de la Commission de sélection des offres,

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise SALLERON Sylvain domicilié PERIGUEUX pour un montant de 30 286,33 €HT,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer le marché à SALLERON Sylvain, de solliciter une aide financière auprès de Madame La Députée au titre de sa réserve parlementaire et d'adopter le plan de financement suivant :

Coût du projet (travaux + maîtrise d'œuvre) : 34 276 € HT

- Subvention départementale accordée 40 % : 13 710 €
- Subvention parlementaire sollicitée
- Autofinancement :
 - o Commune de Lanouaille à hauteur de 50 %
 - o Participation financière des communes utilisatrices à hauteur de 50 %

5. Décisions modificatives des budgets

Budget principal :

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
2313	Travaux chauffage	41 200	1641	Emprunt	27 490
			1323	Subvention départementale	13 710
	TOTAL DEPENSES			TOTAL RECETTES	
Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
6615	Intérêts ligne de trésorerie	+ 400			
022	Dépenses imprévues	- 660			
023	Virement à la section d'investissement	+ 260			
	TOTAL DEPENSES	0			
Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
1641	Capital des emprunts	+ 260	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 260
2151 op. 100	Câblage Rue du Vieux Quartier	+ 15 716	1641	Emprunt	+ 15 716
2151 op.79	Aménagement de la cour de l'école primaire	+ 22 200	1641	Emprunt	+ 14 675
			1323	Subvention départementale	+ 7 398
			024	Vente chemin rural au Puy	+ 128
	TOTAL DEPENSES	38 176		TOTAL RECETTES	38 176

Mise aux voix : adoptée à l'unanimité.

Budget Halle des sports :

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
2313	Travaux chauffage	41 200	1641	Emprunt	27 490
			1323	Subvention départementale	13 710
	TOTAL DEPENSES	41 200		TOTAL RECETTES	41 200

Mise aux voix : adoptée à l'unanimité.

Budget Chaufferie bois :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
6061	Fournitures non stockables	-250			
6615	Intérêts de ligne de trésorerie	+ 250			
	TOTAL DEPENSES	0		TOTAL RECETTES	0

Mise aux voix : adoptée à l'unanimité.

6. Avenant au lot n° 1 du marché de restauration de l'église

Vu le marché de restauration de l'église,

Considérant que l'acoustique et l'éclairage sont à améliorer pour une optimisation du fonctionnement,

De plus, le chemin de croix ainsi que le tableau du christ nécessitent une restauration,

Considérant que ces travaux n'ont pas été prévus dans le marché initial et représentent un montant de 12 853 €

HT :

- Sonorisation : 5 063.05 € HT

- Eclairage du Chœur et des chapelles : 2 790 € HT
- Restauration du tableau : 5 000 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal sollicite, à l'unanimité, une aide financière du Conseil départemental pour la réalisation de ces travaux.

7. Avis sur la Maison des Services Au Public (MSAP)

Afin de renforcer l'accès aux services de proximité et leur qualité, l'Etat s'est engagé depuis plusieurs années dans le développement de maisons de services au public. Aussi, il a fixé en 2015 un objectif de 1000 maisons de services au public en activité pour la fin 2016.

Au sein de ces maisons, les services proposés aux usagers sont notamment le Pôle Emploi, la CPAM, la MSA ou la Mission locale.

L'objectif « 1000 maisons de services au public » fait pleinement écho aux engagements pris par La Poste au titre du Contrat d'Entreprise 2013-2017 et du Contrat de Présence Postale Territorial 2014-2016.

Ces contrats rappellent la nécessité pour La Poste d'adapter son réseau de points de contact pour répondre aux besoins des populations desservies à travers notamment la mutualisation de services au public incluant l'offre postale, dans le respect des principes fixés dans la loi 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, dans la loi 2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales et dans la loi 2010-123 du 19 février 2010 relative à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales.

La Poste s'est ainsi proposée pour accueillir des maisons de services au public au sein de certains de ses bureaux de poste situés en territoires ruraux et de montagne, d'ici fin 2016.

Espaces mutualisés de services au public labellisés par les Préfets de Département, les maisons de service au public ont vocation à délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics. De l'information transversale de 1^{er} niveau l'accompagnement de l'utilisateur sur des démarches spécifiques, les maisons de services au public articulent présence humaine et outils numériques.

Les Partenaires (La Poste – Pôle Emploi – Mission Locale – CPAM et MSA au départ) ont envisagé la création d'une maison de services au public dans le bureau de Poste de Lanouaille.

Mise aux voix : Le Conseil municipal est favorable à l'unanimité à l'installation d'une Maison des services au public dans le bureau de Poste de Lanouaille.

8. Demande de subvention du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED)

Le RASED fait partie intégrante de l'école et apporte son aide aux élèves en difficulté à travers des interventions spécialisées. Le Rôle du RASED est de comprendre la nature des difficultés des élèves afin de proposer l'aide la plus adaptée à leurs besoins. Les bilans se font grâce à du matériel spécialisé permettant de tester le fonctionnement cognitif des enfants. De plus, ces tests psychométriques sont obligatoirement demandés lors des orientations scolaires vers les enseignements adaptés ou spécialisés. Ils sont coûteux (environ 1600 €) et doivent être réactualisés tous les 5 à 10 ans. Actuellement, le RASED de notre école fonctionne avec un test de 1989. Un investissement est donc nécessaire pour remplacer ces outils devenus obsolètes.

La psychologue scolaire sollicite une aide financière de toutes les communes du canton et au-delà. Le coût de revient du test par enfant est d'environ 2,10 € soit environ 140 € pour l'école de Lanouaille.

Il est proposé d'attribuer une aide de 150 €.

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité.

9. Fresque du château d'eau

Le Conseil municipal est favorable à la majorité (11 POUR / 1 CONTRE / 2 ABSTENTIONS) à la réalisation d'une fresque sur le château d'eau.

Le montant de la prestation est estimé à environ 10 000 € dont 50 % à la charge de la commune.

10. Tarifs 2016

- **Tarifs concession cimetière et columbarium**

Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs :

Concession :

- Ancien cimetière : 19,50 € m²
- Nouveau cimetière : 31,80 € m²

Case columbarium :

- Pour 15 ans : 250 €
- Pour 30 ans : 400 €

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité

- **Tarifs du repas à la cantine**

La convention établie entre le collège et la commune pour la fourniture des repas aux enfants des écoles primaire et maternelle mentionne une augmentation du prix du repas de 2,57 € à 2,59 €.

Il est proposé d'appliquer le tarif de 2,59 € aux familles des enfants à compter du 1^{er} janvier 2016.

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité

- **Tarifs des locations**

Il est proposé de maintenir les tarifs pour la location de la salle des fêtes et des abris couverts :

Salle des fêtes :

Location	Salle	Salle avec cuisine
Location aux Particuliers de la commune	160 €	190 €
Location aux Particuliers hors commune	190 €	240 €
Location à une Association de la commune	gratuit	gratuit
Location à une Association hors commune	50 €	70 €
Caution	100 €	
Défaut de nettoyage	50 € retenu sur caution	

Abris couverts :

- Ancien abri couvert : 80 €
- Nouvel abri couvert : 250 €

NB : les tarifs des abris ne sont applicables qu'aux particuliers.

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité

- **Tarifs Maison de la Pomme**

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'instaurer la gratuité de l'entrée à la Maison de la Pomme et donc de supprimer la régie municipale de recettes.

- **L'accueil périscolaire**

Application d'un tarif modulé imposé par la CAF. Il est proposé de maintenir les tarifs 2015 :

Quotient familial	Garderie avant et après la classe Tarif horaire	Mercredi après-midi Forfait demi-journée
De 0 à 500	0,65 €	3,90 €
De 501 à 800	0,70 €	4 €
Plus de 800	0,75 €	4,10 €

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité.